

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Marie MASSY, maire.

Date de convocation : 14 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir(s) : 2

Votants : 13

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BEAUDOU-BRAUD- BRUNEAU-DURAND-FIEYRE-LEGROS-GARNIER-

Pouvoirs : BARBARIN à LEGROS / DELAGE à DURAND

Secrétaire : Françoise GARNIER

Délibération N° 2023/35

Objet : ENCARTS PUBLICIAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Depuis plusieurs années, la commission communication élabore un bulletin municipal d'informations en début d'année. Cet outil de communication, utile et agréable à parcourir, comporte un compte rendu sur la vie communale et sur chacune des commissions ainsi que des renseignements pratiques.

Afin d'assurer le financement de l'impression, sans solliciter davantage financièrement la population en mobilisant une ligne du budget de fonctionnement, Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Les recettes dégagées par l'insertion d'encarts publicitaires permettent de financer entièrement son impression.

Les tarifs proposés aux commerçants, artisans, producteurs et autres services depuis fin novembre 2023 doivent être actés par le Conseil municipal.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Page entière 210 x 297 : 180, 00 €
- ½ Page 148-210 : 140, 00 €
- 1/8 Page 74-105 : 90, 00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.../...

APPROUVE l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal d'informations,
APPROUVE et **CONFIRME** les tarifs et les formats des encarts publicitaires proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie MASSY

Transmis au représentant de l'Etat, le
Mesures effectuées, le